

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CHSCT SPECIAL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
DU JEUDI 14 JUIN 2012**

Etaient présents :

1) Représentant de l'administration : MME TAIX, secrétaire générale de la direction académique de Vaucluse, en remplacement de M. LELOUCH, excusé.

2) Représentants des personnels :

FSU - membres titulaires : MME DESSALLES, M. ODINOT, MME BACHIMON ;
membres suppléants : MME ALBERTI

DIRECTION
ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Fnc- FP- FO : membres titulaires : M. GESLIN, secrétaire du CHSCT, M. CHOMETTE,
membres suppléants : MME PRIM

UNSA - Education : membres titulaires : M. OLIVIER

Secrétariat Général

3) Experts :

MME ARNAL, médecin de prévention,
M. NIGITA, délégué académique sécurité, hygiène, conditions de travail (DASHCT),
M. DECHAUME, conseiller de prévention départemental,

Dossier suivi par

J.F. DECHAUME

Téléphone

04 90 27 76 72

Fax

04 90 82 96 18

Mél.

Jean-franc.dechaume

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du CHSD du 20 mars 2012,
- Nouveau projet de règlement intérieur,
- Document unique : bilan intermédiaire,
- Situations signalées dans les écoles et dans les établissements du 2nd degré,
- Questions diverses.

Le département des Bouches-du-Rhône a déjà procédé au recrutement d'un médecin de prévention et priorité est donnée au Vaucluse pour l'affectation d'un demi-poste. Au total, 3,2 postes en ETP (équivalent temps plein) pour les quatre départements de l'académie.

Bilan de santé des 50 ans : Démarrage prévu à la rentrée 2012 sous réserve des retours d'information. La question des bénéficiaires de l'obligation d'emploi figurera à l'ordre du jour d'un CHSCT ultérieur qui traitera spécifiquement des candidatures retenues, des titularisations, ainsi que des mesures d'aménagement de service.

Approbation du procès-verbal du CHSD du 20 mars 2012 : **approuvé**

Nouveau projet de règlement intérieur : le projet de règlement intérieur du CHSCT de Vaucluse a été débattu et amendé mais ne peut être validé en l'état. Il devra être réexaminé avant son adoption définitive afin de s'assurer de sa totale conformité avec les dispositions du décret 2011-774 du 28 juin 2011.

Document unique : bilan intermédiaire :

1^{er} degré : l'achèvement de la réalisation du document unique est l'une des priorités des directeurs d'école. Assistés par les assistants de prévention des circonscriptions, ils peuvent désormais enregistrer directement tous leurs signalements sous **GERE** (Gestion de l'évaluation des risques dans les écoles) dans les fiches d'évaluation des risques : nature et localisation, mesures arrêtées, etc. Les fiches renseignées constituent la trame du document unique et permettent de :

- rédiger la fiche de synthèse (le tableau de bord du directeur d'école),
- dresser le bilan qui sera présenté en conseil d'école

2nd degré : dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires (cf. art. 4-1 du décret 2011-774 et lettre du recteur du 8/2/2012), les assistants de prévention remplacent les ACO. Ils sont recrutés sur la base du volontariat et de préférence parmi les personnels de l'éducation nationale : gestionnaires, enseignants, chefs de travaux, infirmières. Leur nomination doit être validée par le président de la collectivité territoriale de rattachement. Ils assurent une mission d'expertise et de conseil auprès des chefs d'établissement dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail. Ils renseignent l'application GERES (Gestion de l'évaluation des risques dans les établissements) et participent à l'élaboration du document unique. Ils bénéficieront, à ce titre, d'une journée de formation/an.

200 des 300 établissements de l'académie d'Aix-Marseille ont déjà renseigné la fiche de synthèse. Le chef d'établissement présente ce document en conseil d'administration ou en Commission Hygiène Sécurité (CHS). D'ici le mois d'octobre 2012, toutes les fiches de synthèse devront être remplies.

Situations signalées dans les écoles et dans les établissements du 2nd degré :

Le CHSCT départemental arrête le planning et les modalités des visites des écoles et des établissements de son ressort (art. 53 du décret). Ces visites répondent à plusieurs critères

- elles sont conduites conjointement par le conseiller départemental de prévention, le secrétaire du CHSCT et un représentant élu de chaque organisation syndicale,
- elles remplissent une fonction d'observation et de conseil auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement et ne se substituent en aucun cas aux visites de contrôle de l'I.S.S.T. (inspecteur santé, sécurité, conditions de travail),
- elles n'associent aucun partenaire extérieur (*par exemple*, les services techniques des collectivités territoriales) et font l'objet d'un compte-rendu conjoint du secrétaire et du conseiller départemental de prévention suivant ce schéma :
 1. navette entre le conseiller de prévention départemental et le secrétaire,
 2. diffusion aux membres du CHSCT du compte-rendu finalisé pour examen et suite à donner.

Il faudra, dès le mois de septembre 2012, disposer de l'intégralité des propositions des circonscriptions à croiser avec celles des représentants des personnels afin d'élaborer un planning de ces visites pour l'année 2012-2013

A la demande des membres du CHSCT, il sera procédé à :

- un bilan de l'épisode "grand froid" : situations signalées, mesures mises en œuvre,
- la transmission aux membres des comptes-rendus des six visites d'écoles réalisées (cinq dans la circonscription d'Avignon et une dans la circonscription d'Orange),
- la convocation d'un groupe de travail sur le calendrier et l'organisation des visites d'établissements du 2nd degré (date non encore arrêtée),
- l'examen des situations signalées par les représentants des personnels et appelant une réponse détaillée de la part de l'administration d'ici à la réunion du prochain CHSCT départemental de Vaucluse le mardi 9 octobre 2012.

Monsieur CHOMETTE : demande à disposer d'informations sur les écoles Les Rotondes et Marcel Perrin d'Avignon confrontées à des problèmes d'écoulement d'eau non réglés depuis l'épisode de grand froid de l'hiver dernier.

Questions diverses :

- épisode "grand froid" - mois de février 2012.
- nuisances dues à l'activité d'un chantier dans une école (co-activité école chantier).
- Visites d'écoles.

épisode "grand froid"

M. CHOMETTE : la mise en sécurité des écoles concerne prioritairement le DASEN. Il lui revenait de saisir les responsables des collectivités territoriales pour savoir quelles mesures conservatoires elles comptaient prendre dans ces circonstances exceptionnelles (température de 10° C dans certaines écoles). Par ailleurs, l'administration a-t-elle réalisé un bilan de cet épisode grand froid ?

MME TAIX : un bilan sera prochainement établi à partir de la remontée des fiches du registre de sécurité des écoles. Durant l'épisode de grand froid, le cabinet du DASEN faisait des points de situation quotidiens avec les établissements et les circonscriptions d'IEN. Les problèmes signalés relèvent de la compétence exclusive des maires. Réglementairement, c'est au directeur d'école d'informer le maire de la situation afin que celui-ci prenne une mesure conservatoire pouvant conduire à la fermeture de l'école. Elle rappelle que le directeur académique n'a pas autorité pour communiquer sur ce dossier au nom du préfet.

co-activité école chantier

Un représentant des personnels : une aile de l'école Saint-Jean d'Avignon est en construction et le chantier est sécurisé par des grilles mobiles toutefois un élève a été victime d'un accident. A qui en incombe la responsabilité ? Au chef de chantier ? A la collectivité territoriale ? A signaler également, des conditions d'exercice difficiles pour les collègues et une pénibilité des tâches accrue en raison de nuisances diverses.

La représentante de l'administration : la responsabilité incombe à la collectivité propriétaire des murs qu'il faut saisir prioritairement afin qu'elle intervienne auprès du chef de chantier dans les meilleurs délais. Préalablement à toute autre démarche, une information au maire (courrier + fiche de signalement).

Le Président

Gabriel DUBOC